

Je soussigné, déclare sur l'honneur n'avoir pas pu bénéficier d'un délai de réflexion de un mois tel qu'il est fixé par le code du travail. En effet, l'article L.1222-6 alinéa 2 du code du travail indique que la lettre recommandée avec avis de réception qui notifie la proposition d'avenant « *informe le salarié qu'il dispose d'un mois à compter de sa réception pour faire connaître son refus* ».

L'article L.1222-6 indique : « *A défaut de réponse dans le délai d'un mois, le salarié est réputé avoir accepté la modification proposée* », ce qui rend totalement inutile la pression exercée sur moi par mon encadrement afin d'obtenir une signature avant la fin du délai de réflexion dont je devais disposer.

Enfin, j'apprends que :

1. La proposition d'avenant modifiant le pay-plan aurait dû être négociée avec les organisations syndicales dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire ;
2. Le comité d'entreprise aurait dû être informé et consulté sur le projet d'avenant que vous avez l'intention de soumettre aux salariés ;
3. Que le Comité d'Hygiène et des Conditions de travail aurait dû être informé et consulté avant la proposition d'avenant au personnel.

Pour toutes ces raisons, je considère que la signature de l'avenant m'a été demandée en dehors des règles, que j'ai été trompé et qu'il ne peut être considéré qu'il y avait réellement accord de volontés entre les parties signataires.

Je vous demande donc de prendre acte que ma signature de l'avenant est nulle est non avenue. Elle m'a été soutirée par des moyens déloyaux contraires à l'esprit de l'article L.1222-1 du code du travail stipulant que « *Le contrat de travail est exécuté de bonne foi* » sous-entendu, évidemment, par les deux parties signataires.

Nom : _____, Prénom : _____

Fait le : _____, Signature : _____

Remise en main propre contre signature de la personne destinataire :

Nom : _____, Prénom : _____,

Fonction : _____

Date : _____, Signature : _____